

INFORMATION DES PORTEURS DU FCP « AURIS SHORT DURATION »

ISIN :	Parts I : FR0013473519
--------	------------------------

Paris, le 25 mai 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « AURIS SHORT DURATION » et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la prochaine opération relative à ce FCP dont nous assurons la gestion.

1. L'OPERATION

Nous vous informons qu'il a été décidé d'apporter les modifications suivantes au FCP « AURIS SHORT DURATION » :

- exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : bien que le FCP ne promeuve pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), l'équipe de gestion exclura de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ;
- suppression de la possibilité, pour l'équipe de gestion, de recourir aux dérivés actions ;
- confirmation que la limite de 70% applicable aux obligations « callable » ou « puttable » vise exclusivement les obligations subordonnées ;
- informations en matière de durabilité : ajout de précisions quant aux modalités de mise en œuvre du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Ces modifications interviendront le 31 mai 2021 ; elles constituent un changement soumis à simple déclaration à l'AMF. Elles n'entraîneront ni frais spécifiques, ni modification de la stratégie ou encore du profil rendement/risque du FCP. Par ailleurs, les frais de fonctionnement et de gestion du FCP demeureront inchangés.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

A. Le profil de risque

- Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil rendement / risque : NON

B. Les frais

- Augmentation des frais : NON

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif au FCP « AURIS SHORT DURATION », dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Directeur Général Adjoint